

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la 5ème section de la commission supérieure des monuments historiques du 21 janvier 1983 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

CÔTES-du-NORD

P R A T - Eglise paroissiale

- Partie instrumentale de l'orgue, à clavier unique (54 notes et un pédalier de 25 notes en tirasse permanente) oeuvre du facteur HEYER, ancien employé de CAVAILLE-COLL, réalisée en 1866.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Côtes-du-Nord, au maire de Prat, et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 22 FEV. 1984

LE SOUS-DIRECTEUR
DES MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES PALAIS NATIONAUX

Jacques CHARPILLON